



Prime toiture  
Primes petits travaux  
Sans audit Logement

# SOMMAIRE

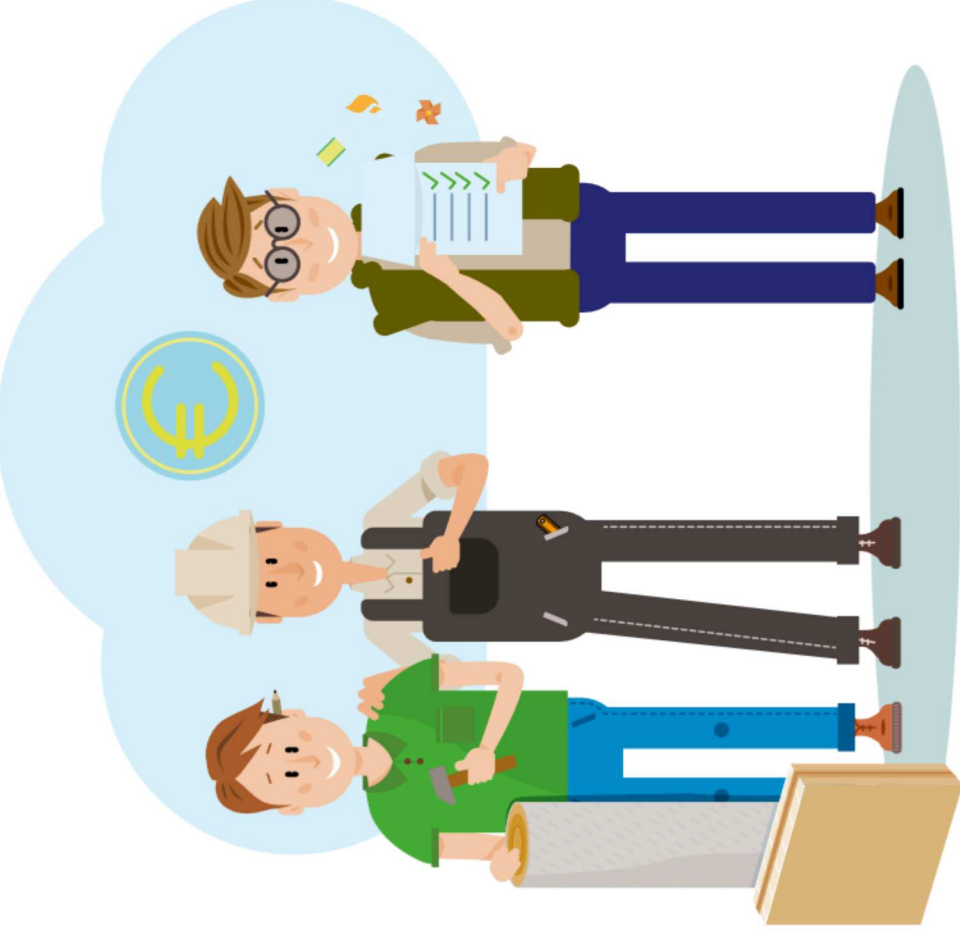
Pensez votre projet de rénovation de A à Z pour ne pas perdre de temps ni d'argent !	4
Visiez le label A !	4
<b>Quelles conditions faut-il remplir pour obtenir les primes ?</b>	5
Le montant des primes dépend de votre revenu !	5
Comment définir votre catégorie de revenus ?	6
Quelle est la procédure à suivre ?	7
<b>Travaux de toiture</b>	8
<b>Bien choisir son isolant</b>	9
<b>Travaux de rénovation ou économiseurs d'énergie dont le montant de la facture doit s'élever entre 200 et 6 000€ TVAC</b>	10
Remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages extérieurs	10
Amélioration des installations de chauffage	11
Amélioration des systèmes de production d'eau chaude sanitaire	12
Ventilation	13
Travaux de salubrité	14



Wallonie

Prime toiture • Primes petits travaux • Sans audit Logement





De **nouvelles aides** wallonnes sont accessibles **sans** passer par l'étape de l'**audit Logement**. Présentées dans cette brochure, elles concernent la rénovation et l'isolation de votre toiture, ainsi que vos petits travaux de salubrité et de rénovation énergétique de moins de 6 000€ TVAC.

Autre nouveauté : certains de ces travaux peuvent être **réalisés par vous-même** ! Ces primes sont aussi accessibles aux associations de copropriétaires.



Pour avoir les informations les plus **à jour**, surfez sur [wallonie.be](http://wallonie.be)



Si vous envisagez une **rénovation profonde** de votre habitation et souhaitez être guidé dans vos démarches d'économie d'énergie, l'**audit Logement reste le plus pertinent** ! C'est un outil bénéfique pour votre logement et votre portefeuille. L'audit Logement donne une vision globale et cohérente à votre rénovation. Il est indispensable pour obtenir les primes Habitation et fait lui-même l'objet d'une prime !

Les primes Habitation couvrent certains **travaux essentiels d'isolation**, comme celle des murs ou du sol.



**Infos** : [primeshabitation.wallonie.be](http://primeshabitation.wallonie.be)

## PENSEZ VOTRE PROJET DE RÉNOVATION DE A À Z POUR NE PAS PERDRE DE TEMPS NI D'ARGENT !

Concevoir un projet de rénovation de manière globale et envisager les investissements à long terme permettent de phaser les travaux et d'en assurer un enchaînement cohérent.

Pour vous accompagner dans votre démarche, prenez conseil gratuitement auprès des Guichets Énergie Wallonie ou des Info-Conseils Logement.



### VISEZ LE LABEL A !

Outre les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre que cela engendre, la rénovation énergétique de votre logement aura des répercussions bénéfiques sur la qualité de l'air intérieur, votre santé et votre confort.

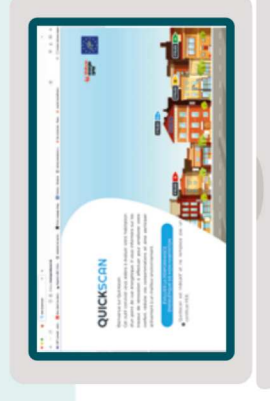
De plus, votre habitation prendra de la valeur !



**Plus d'infos:** [walloreno.be](http://walloreno.be)

Il est possible de financer vos travaux de rénovation grâce à un prêt à taux 0 % sous la forme d'un prêt à tempérament d'un montant de 1 000 à 60 000 euros remboursable en 30 ans maximum :

- Si vous avez 2 enfants ou moins, vous devez vous adresser à la Société wallonne du Crédit social (SWCS) : 078/158 008 ou [www.swcs.be](http://www.swcs.be)
- Si vous avez au moins 3 enfants à charge ou assimilés, vous devez vous adresser au Fonds du Logement de Wallonie (FLW) : 071/207 711 ou [www.flw.be](http://www.flw.be)



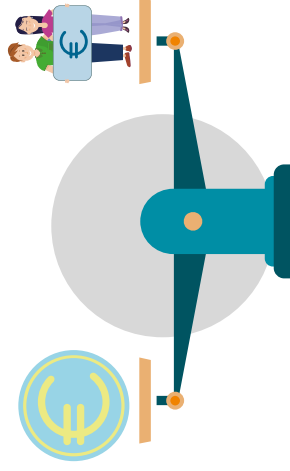
## QUICKSCAN

Avant d'entamer vos travaux, évaluez gratuitement et en quelques clics sur [monquickscan.be](http://monquickscan.be) la performance énergétique de votre logement ainsi que les travaux envisageables pour atteindre le label PEB A.

## QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR LES PRIMES ?

### Vous devez être :

- soit une personne physique, agissant en son nom personnel ou en sa qualité de représentant d'une copropriété indivise, qui est :
  - âgée de dix-huit ans au moins ou mineur émancipé ;
  - inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers ;
  - titulaire d'un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...).
- soit une association de copropriétaires.



### LE MONTANT DES PRIMES DÉPEND DE VOTRE REVENU !

Toutes les primes sont calculées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Attention, cela ne concerne pas les associations de copropriétaires. Ces dernières bénéficieront de la prime de base.

### Votre logement doit :

- être situé en Wallonie ; (hors communes situées en Communauté germanophone)
- avoir plus de 15 ans à dater de la réception de la demande de primes ;
- être destiné principalement à de l'habitation\* (minimum 50 %).

Lorsque **le logement est mis en location\*\*** au moment de l'introduction de la demande ou dans les 24 mois qui suivent cette introduction, vous vous engagez à remplir une des conditions suivantes :

- mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers (<https://loyerswallonie.be/>), pendant une durée minimale de 5 ans ;
- mettre le logement à disposition d'une Agence immobilière sociale ou d'une Société de Logement de Service public ou d'une Association de Promotion du Logement pendant minimum 9 ans.

\* pas d'affectation touristique

\*\*les conditions d'occupation ne s'appliquent pas aux associations de copropriétaires

## COMMENT DÉFINIR VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Cette catégorie se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage\* (montant repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle reçu au moment d'introduire votre demande de prime) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître, orphelin ou en hébergement égalitaire), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et, le cas échéant, l'ampleur de la majoration de la prime de base.

\* à l'exclusion des ascendants, des descendants et des collatéraux au second degré.

Revenu de référence du ménage*	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 24 600 €	R1	Prime de base multipliée par <b>6</b>
≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	R2	Prime de base multipliée par <b>4</b>
≥ 34 900,01 € et ≤ 46 200 €	R3	Prime de base multipliée par <b>3</b>
≥ 46 200,01 € et ≤ 104 400 €	R4	Prime de base multipliée par <b>2</b>
> 104 400 €	R5	Prime de base multipliée par <b>1</b>

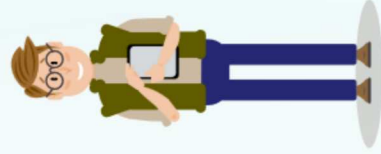
\_\_\_\_\_ \*Revenus de référence pour les demandes reçues à partir du 01 janvier 2023

### Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2023 ;
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition-extrait de rôle de 2022 (qui concerne les revenus du ménage perçus en 2021) ;
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- Vous obtenez votre revenu de référence.



## QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?



### 1. Passage préalable d'un estimateur

Certains travaux nécessitent la visite préalable d'un estimateur (gratuit !). À la suite de sa visite, il établit un rapport dans lequel il constate l'éligibilité des travaux. Ce rapport est valable deux ans. Passé ce délai, une nouvelle visite doit être effectuée.

### 2. Réalisation des travaux

**Soit par un entrepreneur** inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (attention aux accès métiers requis pour certains travaux).

#### Soit par vous-même

Attention : le remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages et les travaux liés aux systèmes de chauffage/d'eau chaude sanitaire/de ventilation **doivent être réalisés par un entrepreneur**.

La réalisation des autres ouvrages peut être effectuée par vous-même. Dans ce cas, seules les factures d'achat de matériaux seront prises en compte, **pas les tickets de caisse !**

### 3. Introduction de la demande de primes

La demande de prime est adressée à l'Administration dans les 8 mois suivant la date de la facture finale lorsque les travaux sont réalisés par

un entrepreneur et de la dernière facture d'achat des matériaux lorsque les travaux sont réalisés par le demandeur.

Lorsque la demande concerne plusieurs travaux, le demandeur envoie toutes ses factures à l'Administration, pour autant que la facture de solde la plus récente ait maximum 8 mois et que les autres factures soient datées de deux ans maximum par rapport à cette dernière. Seules des factures postérieures au 01/05/2022 pourront être acceptées.

**Pour un même travail, deux demandes de primes devront être espacées de minimum 2 ans !**

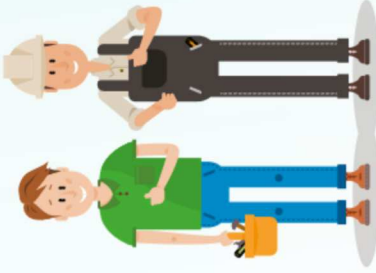
Exemple :

Vous pouvez faire une seule demande pour le « Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages » tous les 24 mois.

Sur un délai de 2 ans, 10 travaux différents pourront faire l'objet d'une « prime sans audit », dont maximum **5 travaux de rénovation** et maximum **5 travaux d'amélioration énergétique**.







### 4. Traitement de la demande

Vous recevez un accusé de réception de la demande de prime dans les quinze jours à dater de la date d'introduction de celle-ci.



## TRAVAUX DE TOITURE

○ = travaux d'amélioration énergétique    ○ = travaux de rénovation

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200.01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900.01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600.01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
<b>Isolation thermique</b> du toit ou des combles	par le demandeur 	9 €/m <sup>2</sup>	18 €/m <sup>2</sup>	27 €/m <sup>2</sup>	36 €/m <sup>2</sup>	54 €/m <sup>2</sup>		R ≥ 5,00 m <sup>2</sup> K/W L'isolation est réalisée sur une toiture étanche et stable. L'isolation intègre les dé- bordements de toiture s'ils sont rendus néces- saires par une éventuelle iso- lation ultérieure des façades.
	par l'entrepreneur 	30 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	90 €/m <sup>2</sup>	120 €/m <sup>2</sup>	180 €/m <sup>2</sup>		
	par le demandeur 	13 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	39 €/m <sup>2</sup>	52 €/m <sup>2</sup>	78 €/m <sup>2</sup>	Max 90 % facture + une demande/24 mois	
	par l'entrepreneur 	40 €/m <sup>2</sup>	80 €/m <sup>2</sup>	120 €/m <sup>2</sup>	160 €/m <sup>2</sup>	240 €/m <sup>2</sup>		
Remplacement de <b>la couverture</b> Appropriation de <b>la charpente</b> Remplacement des disposi- tifs d' <b>eaux pluviales</b>	par le demandeur ou par l'entrepreneur 	10 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
		250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €		
		100 €	200 €	300 €	400 €	600 €		

\* Isolant dont la teneur biosourcée du produit mis en œuvre dans le cadre de l'investissement, mesurée selon la norme prEN 16785-2 : 2018, est supérieure ou égale à 70 %.



## BIEN CHOISIR SON ISOLANT



La valeur R est le « coefficient de résistance thermique d'un matériau ».  
 Plus le R est élevé, plus la couche d'isolant résiste au passage de la chaleur, et donc meilleure est l'isolation.  
 Ce coefficient de résistance dépend de deux choses : l'épaisseur de l'isolant (« e ») et sa valeur lambda (« λ »).  
 Le λ d'un matériau décrit sa conductivité thermique. Plus le λ\* est bas, plus performant est l'isolant.  
 Le λ varie fortement en fonction du type de matériau (laine minérale, produit synthétique ou naturel).

$$R = \frac{e}{\lambda}$$

Pour que vous puissiez accéder à la prime, votre isolant doit avoir un coefficient de résistance thermique **R ≥ 5,00 m²K/W**

\* Les valeurs de lambda (λ) utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par un ATG, un ETA, un marquage CE ou reprises dans la base de données EPBD ([www.epbd.be](http://www.epbd.be)).

Si vous devez remplacer votre couverture et que votre toit n'est pas du tout isolé, les primes Habitation avec audit Logement au préalable pourraient être plus avantageuses !  
 En revanche, si vous souhaitez isoler vous-même votre toiture, sans passer par un entrepreneur, seule la prime décrie ici est accessible.  
 N'hésitez pas à vous faire conseiller par un Guichet Énergie Wallonie ou un Info-Conseils Logement près de chez vous.

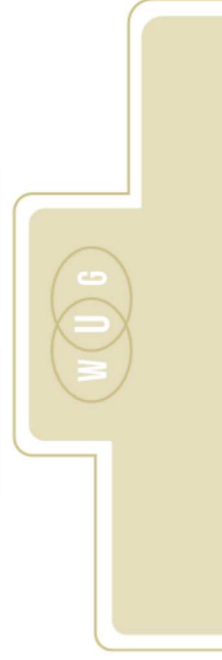
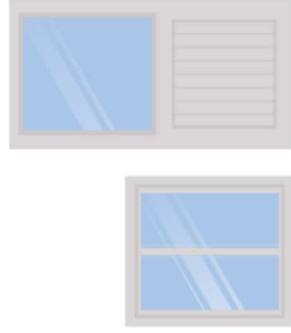
 **Ne vous contentez pas du minimum, optez pour un coefficient de résistance le plus élevé possible.**

## TRAVAUX DE RÉNOVATION OU ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE DONT LE MONTANT DE LA FACTURE DOIT S'ÉLEVER ENTRE 200 ET 6000€ TVAC

### REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIURES OU VITRAGES EXTÉRIEURS

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Nature des travaux	par entrepreneur	Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200.01 et ≤ 104 400 €	Montant de base Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900.01 et ≤ 46 200 €	Montant de base Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600.01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Remplacement des <b>menuiseries</b> extérieures ou <b>vitrages</b> extérieurs		65 €/m <sup>2</sup>	130 €/m <sup>2</sup>	195 €/m <sup>2</sup>	260 €/m <sup>2</sup>	390 €/m <sup>2</sup>	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Uw moy. ≤ 1,50 W/m <sup>2</sup> K - Ug/Utp ≤ 1,10 W/m <sup>2</sup> K



Le **coefficient de transmission thermique U** indique la performance énergétique des parois dont les portes et fenêtres. Plus la valeur U est petite, plus la paroi est énergétiquement performante.

Pour que vous puissiez accéder à la prime, les **portes et les fenêtres** (châssis + vitrage) doivent respecter **un coefficient de transmission thermique moyen pour l'ensemble des menuiseries remplacées objet de la demande de prime - Uw (-U window) - et dans tous les cas un coefficient de transmission thermique pour le vitrage en lui-même - Ug (-U glass) ou Utp (-U transparent).**

**Les vitrages doivent respecter la norme de sécurité NBN S23-002.**

## AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVA.C.

Nature des travaux	Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200.01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900.01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600.01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Isolation des <b>conduites de chauffage et de ses accessoires</b> hors du volume protégé	85 €/logement	170 €/logement	255 €/logement	340 €/logement	510 €/logement		Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be) Copie du rapport du chauffagiste
<b>Installation de circulateurs à vitesse variable</b> Max 3 logements	35 €/circulateur	70 €/circulateur	105 €/circulateur	140 €/circulateur	210 €/circulateur		Apporter une preuve de la variabilité
<b>Installation de circulateurs à vitesse variable</b> Min 4 logements	190€/circulateur	380 €/circulateur	570 €/circulateur	760 €/circulateur	1 140 €/circulateur		Apporter une preuve de la variabilité
<b>Isolation d'un ballon de stockage</b> de chauffage - Ballon ≤ 500 litres	50 €/ballon	100 €/ballon	150 €/ballon	200 €/ballon	300 €/ballon		R ≥ 150 m²K/W
<b>Isolation d'un ballon de stockage</b> de chauffage - Ballon > 500 litres	85 €/ballon	170 €/ballon	255 €/ballon	340 €/ballon	510 €/ballon	Max 90 % facture + une demande/24 mois	R ≥ 150 m²K/W
Remplacement d'un <b>ballon de stockage</b> de chauffage - Ballon ≤ 500 litres	100 €/ballon	200 €/ballon	300 €/ballon	400 €/ballon	600 €/ballon		Sans résistance électrique directe
Remplacement d'un <b>ballon de stockage</b> de chauffage - Ballon > 500 litres	170 €/ballon	340 €/ballon	510 €/ballon	680 €/ballon	1 020 €/ballon		Sans résistance électrique directe
Placement de <b>vannes thermostatiques</b>	50 €/5 vannes + 10 €/vanne suppl	100 €/5 vannes + 20 €/vanne suppl	150 €/5 vannes + 30 €/vanne suppl	200 €/5 vannes + 40 €/vanne suppl	300 €/5 vannes + 60 €/vanne suppl		Placement de minimum 5 vannes
Placement d'un <b>thermostat</b> d'ambiance	40 €	80 €	120 €	160 €	240 €		Assurer l'arrêt du producteur ou des circulateurs en dehors des périodes de chauffe

## AMÉLIORATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVA.C.

Nature des travaux	Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200.01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900.01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600.01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Installation d'une <b>pompe à chaleur</b> pour la production exclusive <b>d'eau chaude sanitaire</b>	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €		Listes d'appareils éligibles et critères supplémentaires disponibles sur le site energie.wallonie.be Copie du rapport du chauffagiste
Isolation d'un <b>ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire</b> – Ballon ≤ 500 litres	50 €/ballon	100 €/ballon	150 €/ballon	200 €/ballon	300 €/ballon		R ≥ 150 m <sup>2</sup> K/W
Isolation d'un <b>ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire</b> – Ballon > 500 litres	85 €/ballon	170 €/ballon	255 €/ballon	340 €/ballon	510 €/ballon		R ≥ 150 m <sup>2</sup> K/W
Remplacement d'un <b>réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire</b> – Ballon ≤ 500 litres	120 €/ballon	240 €/ballon	360 €/ballon	480 €/ballon	720 €/ballon	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Sans résistance électrique directe
Remplacement d'un <b>réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire</b> – Ballon > 500 litres	180 €/ballon	360 €/ballon	540 €/ballon	720 €/ballon	1 080 €/ballon		Sans résistance électrique directe
<b>Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires</b> (installation collective)	50 €/logement	100 €/logement	150 €/logement	200 €/logement	300 €/logement		Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be)
Isolation d'un <b>échangeur à plaques externe</b>	85 €/échangeur	170 €/échangeur	255 €/échangeur	340 €/échangeur	510 €/échangeur		R ≥ 150 m <sup>2</sup> K/W

par  
entre-  
preneur



## VENTILATION

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Nature des travaux	Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200.01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900.01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600.01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
<p>Installation d'un système centralisé de <b>ventilation mécanique simple flux complète</b></p> <p>Le système doit couvrir l'ensemble de la ventilation hygiénique du logement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'aménée d'air frais dans les locaux secs (séjour, bureau, chambre, salle de jeux, ...) via des grilles d'aération régulées dans les châssis ou les murs</li> <li>l'extraction de l'air vicié dans les locaux humides (cuisine, buanderie, salle de bains, W.C. ...) via un groupe d'extraction mécanique centralisé</li> </ul>	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €		<p>Respect des débits de ventilation dans chaque local*</p> <p>Gestion à la demande et critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be</p>
<p>Installation d'un système de <b>ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement</b></p> <p>Le système doit couvrir une partie de la ventilation hygiénique du logement, à savoir :</p> <p>l'extraction d'air vicié dans un ou plusieurs locaux humides ou via un groupe d'extraction centralisé</p>	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	<p>Max 90 % facture + une demande/24 mois</p>	<p>Respect des débits de ventilation dans chaque local*</p> <p>Critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be</p>

Par entrepreneur



\* Exigences de ventilation de l'annexe C2 ou C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments


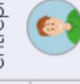
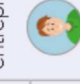

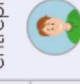
Installation d'un système de <b>ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement</b> Le système doit couvrir l'ensemble de la ventilation hygiénique d'un local, à savoir : l'aménée d'air frais et l'extraction d'air vicié pour chaque local ou groupe de locaux secs et/ou humides, via un groupe mécanique décentralisé ou centralisé	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	2 400 €	Respect des débits de ventilation dans chaque local Dispositif de récupération de chaleur avec un rendement de minimum 50 % Critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
--	-------	-------	---------	---------	---------	--

\* Exigences de ventilation de l'annexe C2 ou C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments

## TRAVAUX DE SALUBRITÉ

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVA.C.

### Pour mettre fin à un manquement aux critères minimaux de salubrité

Nature des travaux	Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 € et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 € et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
<b>L'assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité</b>							
<b>Infiltration</b> (mur extérieur)	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
<b>Humidité ascensionnelle</b> (pied de mur)	par le demandeur ou par entrepreneur 						
<b>Stabilité</b>	par le demandeur ou par entrepreneur 						
<b>Renforcement des murs instables</b>	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
<b>Remplacement des supports des aires de circulation</b>	par le demandeur ou par entrepreneur 						

Salubrité	
Travaux de nature à <b>éliminer la mэрule</b>	
Mise en conformité de l' <b>éclairage naturel</b>	
Mise en conformité de la <b>ventilation</b>	
Mise en conformité de la <b>hauteur sous plafond</b>	
Le remplacement d'un <b>escalier intérieur</b>	
L'installation/la mise en conformité d'une <b>toilette</b>	
L'installation/la mise en conformité d'un point d' <b>eau potable</b> sur un évier dans la cuisine	
L'installation/la mise en conformité d'une <b>première salle d'eau</b>	
Travaux de nature à <b>éliminer le radon</b>	
La <b>sécurisation des baies de fenêtres</b> et des <b>mezzanines</b>	
Le <b>gainage de corps de cheminée</b> , et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires	
L'installation d'un <b>système d'égouttage des eaux usées</b>	
Mise en <b>conformité de l'installation de gaz</b>	
Mise en <b>conformité de l'installation d'électricité</b>	
	350 €
	700 €
	1 050 €
	1 400 €
	2 100 €
	Max 90 % facture + une demande/24 mois
	Conseillé dans les rapports rédigés par les autorités compétentes
	Attestation de conformité par un organisme agréé
	800 €
	1 600 €
	2 400 €
	3 200 €
	4 800 €

## PLUS D'INFORMATIONS ?

### Guichets Énergie Wallonie

Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes.

Ilobtient aussides informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

### Permanences Info-Conseils Logement

Permanence générale : 081/33.23.10 ou 0475/50.80.00 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

Permanences locales uniquement sur rendez-vous



Le numéro vert du Service public de Wallonie



### Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur  
Tél.: 0800/19.199  
courrier@le-mediateur.be



wallonie.be

energie.wallonie.be

logement.wallonie.be

### Guichets Énergie Wallonie

- 1 MOUSCRON - Rue du Blanc Pignon 33  
056 33 49 11
- 2 TOURNAI - Rue de la Wallonie 19-21  
069 85 85 34
- 3 MONS - Allée des Oiseaux 1  
065 35 54 31
- 4 BRAINE-LE-COMTE - Grand'Place 2  
067 55 16 00
- 5 CHARLEROI - Boulevard Mayence, 1  
071 20 83 40
- 6 OTTIGNIES - Av. Reine Astrid 15  
010 43 54 20
- 7 PERWEZ - Rue de la Station 7  
081 41 43 06
- 8 NAMUR - Rue Rogier 89  
081 72 88 60
- 9 PHILIPPEVILLE - Avenue des Sports 2  
071 66 24 80
- 10 MARCHE - Rue des Tanneurs 11  
084 31 43 48
- 11 HUY - Place Saint-Séverin 6  
085 21 48 68
- 12 LIÈGE - Rue Léopold 37  
04 221 66 66
- 13 EUPEN - Hostert, 31A  
087 55 22 44
- 14 VERVIERS - Rue Coronmeuse 46  
087 44 03 60
- 15 LIBRAMONT - Grand'rue 1  
061 62 01 60
- 16 ARLON - Rue de la Porte Neuve 20  
063 24 51 00

### Permanences Info-Conseils Logement

- 1 ARLON / 063/43.00.30 Espace Wallonie, Place Didier 42  
2e et 4e mardis du mois  
de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- 2 CHARLEROI / 071/20.60.80 Espace Wallonie, Rue de France 3  
Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 15h00
- 3 LA LOUVIERE / 064/23.79.20 Espace Wallonie, Rue Sylvain Cuyaux 49  
Mercredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 15h00
- 4 LIEGE / 04/250.93.30 Espace Wallonie, Place Saint Michel 86  
Mardi, jeudi et vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- 5 MONS / 065/22.06.80 Espace Wallonie, Rue de la Seuwe 18-19  
Lundi et mardi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 15h00
- 6 NAMUR/ 081/24.00.60 Espace Wallonie, Rue de Bruxelles 18-20  
Mercredi de 9h00 à 12h00  
Jeudi de 13h00 à 16h00
- 7 NIVELLES / 067/41.16.70 Espace Wallonie, Rue de Namur 67  
1er et 3e mardis du mois  
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- 8 TOURNAI / 069/53.26.70 Espace Wallonie, Rue de Wallonie 19 - 21  
Mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 15h00
- 9 VERVIERS / 087/44.03.50 Espace Wallonie, Rue Coronmeuse 46  
Mercredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 15h00

\* Les primes et Toitures et petits travaux sans audit Logement » ne sont pas accessibles pour les habitations situées en Communauté germanophone.  
Le Guichet Énergie Wallonie d'Eupen ne pourra pas répondre à vos questions concernant ce régime de primes.

Editeur responsable : Annick Fourmeaux, SPW/ territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes  
ISBN / 978-2-8056-0537-6 • N° de dépôt légal : D/2023/11802/123

